

SEANCE DU 14 JANVIER 2016

Séance du 14 janvier 2016,

L'an deux mille seize, le quatorze janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GRANVILLAIN, Maire,

Présent(e) s : Mesdames, Véronique CHOLLET, Pascale ESCARBOUDEL, Simone SPADOTTO ; Messieurs, Davy BRESSOLLES, Hugues CHAP, Patrick GRANVILLAIN, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Xavier SUDRE, René VIDAL.

Absents ayant donné procuration (s) : Madame Céline ESCUDIE à Monsieur Roger PEDRERO, Madame Béatrice PINCHON à Madame Pascale ESCARBOUDEL, Madame Céline DELIBES à Madame Véronique CHOLLET, Madame Carole BRESSOLLES à Monsieur Davy BRESSOLLES.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Davy BRESSOLLES

OBJET : Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2015

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu, annexé à la présente délibération, de la séance du Conseil Municipal en date du dix décembre deux mille quinze (10.12.2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par voix 15 Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention : -le compte rendu du dix décembre deux mille quinze (10.12.2015).

OBJET : Fusion des écoles élémentaires et maternelles du RPI d'AURIAC –CAMBIAC-LA SALVETAT :

Monsieur le Maire indique que Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a fait part à la commune du projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du RPI d'AURIAC-CAMBIAC-LA SALVETAT.

Actuellement, l'école maternelle compte 2 classes et l'école élémentaire, 4 classes. Le projet de fusion en un seul groupe scolaire de 6 classes, avec un numéro unique de référencement pour le Ministère de l'Education Nationale, vise à renforcer la coordination par une seule et même direction, avec décharge d'une journée complète, permettant au Directeur d'effectuer la gestion administrative. De plus, cette fusion se fera sans fermeture de classe au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- approuve la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du RPI d'AURIAC-CAMBIAC-LA SALVETAT mais insiste néanmoins, sur l'importance de maintenir les enseignements fondamentaux de maternelle en maternelle.

OBJET : Adoption de la convention de répartition des dépenses communes entre Auriac Sur Vendinelle et la Communauté de Communes Cœur Lauragais (CCCL) pour l'aménagement de la « zone de loisirs » d'Auriac Sur Vendinelle accueillant le nouveau terrain de football et ses bâtiments adjacents :

Monsieur Le Maire rappelle que la CCCL a réalisé un complexe sportif, comprenant un terrain de sport et ses bâtiments adjacents tels que les tribunes, les locaux techniques et les vestiaires dans la continuité géographique de la « zone de loisirs » de la commune d'Auriac Sur Vendinelle, près de l'ancienne gare.

C'est avec la volonté d'optimiser la réalisation des équipements publics et, d'éviter les surcoûts liés à des aménagements successifs, que les deux collectivités ont décidé de s'entendre pour mutualiser les dépenses et ce, en fonction de leur compétence respective.

La présente convention définit notamment, les travaux faisant l'objet d'une charge commune et prévoit les modalités de participations entre les deux collectivités.

Il ressort de cette convention que la commune participera à hauteur de 28 405.83 TTC dont 25 335.80 € de travaux sous maîtrise d'ouvrage CCCL que la commune devra rembourser à la CCCL. Ces travaux correspondent à l'alimentation en eau potable du projet visant à satisfaire la desserte en eau potable, le débit nécessaire pour la défense incendie et le débit d'arrosage du terrain de football intercommunal. Les 3070.03 € restants, correspondent quant à eux, au financement par la commune d'un matériel de défense incendie dont elle a la compétence.

Enfin, la CCCL participera à hauteur de 33 740.80 € TTC dont 8 405.00 € TTC de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune qui seront à rembourser à la commune. Ce montant fait référence à l'éclairage du parking du complexe sportif intercommunal.

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- **adopte la convention de répartition des dépenses communes pour l'aménagement de la « zone de loisirs » d'Auriac Sur Vendinelle accueillant le nouveau terrain de football intercommunal et ses bâtiments adjacents,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention.**

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) et transfert de compétences optionnelles :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 18 août 2015, des compétences en matière de transition énergétique peuvent être exercées par les syndicats habilités.

C'est dans ce cadre là qu'en date du 26 novembre 2015, le comité syndical du SDEHG a modifié ses statuts pour prendre en charge les trois nouvelles compétences suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (article L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables (article L 2224-37 du CGCT) : exemple : borne de recharge électrique pour véhicules électriques,
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (article L 2224-33 du CGCT).

Les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur les statuts modifiés du SDEHG qui intègrent les nouvelles compétences optionnelles, et sur le transfert par les communes de ces compétences optionnelles au SDEHG.

Monsieur Le Maire précise que l'article 4.1 des statuts du SDEHG, prévoit que le transfert d'une compétence optionnelle engage l'adhérent par période de 12 ans tacitement reconductible et souligne qu'une compétence optionnelle peut être transférée à tout moment par la commune. Dans ce cas, le transfert sera effectif au 1^{er} janvier de l'année suivant les délibérations concordantes de la commune et du comité syndical du SDEHG.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération,
- décide de ne pas transférer de nouvelles compétences optionnelles au SDEHG.

OBJET : Autorisation budgétaire spéciale :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°82-213 du 02 mars 1982 (article 7) complété par la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, à 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

-A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits ouverts au BP 2015	Crédits autorisés jusqu'à l'adoption du budget
21538	Autres réseaux	16 500 €	4125.00 €
21752	Installations de voirie	12 300€	3075.00 €
2313	Immo. en cours de construction	19 396 €	4849.00€

OBJET : Questions diverses

- Organisation de la fête : tous les orchestres sont réservés. Un moule/ frite en plat de résistance sera réalisé cette année. Pour le dimanche : maintien de l'apéritif/musique sous la halle comme tous les dimanches. Conserver le système de sécurisation développé l'an dernier, pour la retraite au flambeau. Monsieur Le Maire va se charger de renforcer l'alimentation du disjoncteur sous la halle.
- Pool routier : le montant du reliquat restant de 2013/2015 est de 47 206.38 €. Monsieur BRESSOLLES Davy a déjà identifié « les chemins » à refaire avec le responsable de la communauté de communes. M. Bressolles est dans l'attente des devis pour définir en accord avec la communauté de communes, les travaux qui seront réalisés avec ce reliquat.

- Organisation du goûter des aînés : 9H30 : préparation de la salle, 10h30 : début de la distribution des galettes pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, 14h : il faudra récupérer des personnes sous la halle (environ 14 personnes).
- Réunion prospective financière : le 28 janvier 2016 à 20h30.

Prochain Conseil Municipal : le 11 février 2016 réunion de préparation et Conseil Municipal le 18 février 2016 à 20h45.